

DELIBERATION N° 2016/132

Habilitant le Maire à signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Emmanuel AUBINAIS pour l'organisation de la Fête de la Ville édition 2016 et ses éventuels avenants

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 avril 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/28 du 17 mars 2016,

La commission municipale intitulée « sport, culture, animation et vie associative », entendue en séance du 30 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1/

Le Maire est habilité à signer avec Monsieur Emmanuel AUBINAIS (Ridet n°0761 205) le contrat de prestation de service relatif à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2016, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est imputée au budget de la Ville de Dumbéa, exercice 2016, section de fonctionnement, chapitre 011 intitulé « charges à caractère général ».

Les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 070 intitulé « produits des services du domaine et ventes diverses » du Budget de la Ville de Dumbéa, exercice 2016.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

**Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération**

A Dumbéa, le 20 AVR 2016

Le Maire,

Georges Naturel



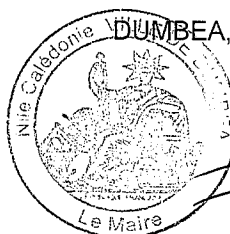
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 AVRIL 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SCF	-	1
CONSERVATOIRE MUSIQUE NC	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1